

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1386

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« conclure »

le mot :

« débiter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence la rédaction de l'article avec la pratique.

L'objectif est en effet de permettre l'entrée en apprentissage pour un jeune de 15 ans qui aurait accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Or le terme de « conclusion » renvoie à la date de signature du contrat, qui n'est pas contrainte.